



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

39^e séance plénière

Mardi 8 décembre 2020, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Bozkir (Turquie)

*En l'absence du Président, M. Masuku (Eswatini),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 76 de l'ordre du jour (suite)

Les océans et le droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

**Rapports du Secrétaire général (A/75/70 et
A/75/340)**

**Rapports sur les travaux du Groupe de
travail spécial plénier sur le Mécanisme de
notification et d'évaluation systématiques à
l'échelle mondiale de l'état du milieu marin,
y compris les aspects socioéconomiques
(A/75/362 et A/75/614)**

**Lettre datée du 13 octobre 2020, adressée
au Président de l'Assemblée générale par les
Coprésidents du Groupe de travail spécial
plénier sur le Mécanisme de notification et
d'évaluation systématiques à l'échelle mon-
diale de l'état du milieu marin, y compris les
aspects socioéconomiques (A/75/232/Rev.1)**

Projet de résolution (A/75/L.39)

b) Assurer la viabilité des pêches, notam- ment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à

**la conservation et à la gestion des stocks de
poissons dont les déplacements s'effectuent
tant à l'intérieur qu'au-delà de zones écono-
miques exclusives (stocks chevauchants) et
des stocks de poissons grands migrateurs et
à des instruments connexes**

Rapport du Secrétaire général (A/75/157)

Projet de résolution (A/75/L.40)

M. Prasad (Fidji) (*parle en anglais*) : La présente déclaration, que je prononce en ma qualité nationale, est alignée sur la déclaration faite plus tôt dans la journée par la présidence de l'Alliance des petits États insulaires (voir A/75/PV.38).

Je félicite Singapour et la Norvège de leurs efforts remarquables pour soumettre le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/75/L.39) à l'Assemblée générale en cette période difficile. La pandémie sanitaire mondiale montre encore plus clairement que, pour mettre en œuvre la décennie d'action en faveur du développement durable, les initiatives nationales et internationales doivent être audacieuses et porteuses de transformation.

Les océans joueront une grande part dans ces démarches, qui doivent notamment consister à intensifier nos efforts en vue de consolider les cadres juridiques internationaux pour la protection des océans, à tirer profit du système des Nations Unies pour le développement d'économies bleues durables et à souligner la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



responsabilité qui incombe aux États Membres de protéger la santé des océans et d'amener l'activité humaine dans les océans sur des voies plus durables.

Les dirigeants du Pacifique ont affirmé, par la Déclaration de Boe sur la sécurité régionale et la Déclaration de Kainaki II, que les changements climatiques demeuraient la plus grande menace pesant sur le Pacifique bleu. Les conséquences de l'élévation du niveau des mers, de leur réchauffement, de l'acidification et de la désoxygénation s'intensifient dans tout le Pacifique bleu. Les progrès des États insulaires en matière de développement sont maintenant l'otage de ces tendances, qui constituent une menace pour le développement, une menace pour notre sécurité alimentaire, une menace pour nos moyens de subsistance et nos économies et une menace pour notre sécurité.

L'un des éléments cruciaux du droit international réside dans la base qu'il offre pour déterminer les frontières maritimes et les zones économiques exclusives. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 fournit le socle juridique nécessaire à la délimitation de ces frontières. Le travail de la Commission du droit international sur le droit de la mer en ce qui concerne l'élévation du niveau des mers revêt donc un grand intérêt pour les Fidji et nombre d'États insulaires du Pacifique qu'elle expose à une pression croissante.

Nos communautés côtières cherchent du réconfort dans le droit international. Les Fidji se joignent à la communauté du Pacifique pour réaffirmer une nouvelle fois un élément central de notre compréhension de ce droit. Une fois déterminées, les frontières maritimes ne peuvent pas être modifiées par des changements découlant de l'action humaine. L'élévation du niveau des mers et les catastrophes climatiques sont une conséquence de l'action humaine. Elles touchent des communautés et des îles entières. Selon nous, ces changements sont sans effet sur les frontières maritimes déterminées en vertu du droit international. Nous sommes très clairs là-dessus.

Si les frontières maritimes devaient effectivement être modifiées d'une façon ou d'une autre à cause de l'élévation du niveau des mers, cela reviendrait à demander à la victime d'un crime de dédommager l'auteur du crime. Les Fidji et les îles du Pacifique ne sont pas à l'origine de l'élévation du niveau des mers. Les cadres juridiques nationaux des Fidji et les cadres régionaux du Pacifique sont actuellement revus pour éviter toute ambiguïté. Les Fidji s'y emploient car l'océan est le fondement de notre identité et de notre existence, ainsi que de notre développement durable. Elles accueillent donc avec satisfaction les efforts déployés

par la Commission du droit international afin d'examiner la question des frontières maritimes et de l'élévation du niveau des mers, y compris son incidence pour les personnes touchées par cette élévation.

Je m'associe à nos collègues pour féliciter le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins de sa réélection et je l'assure du plein appui de ma délégation, en particulier dans la mise en œuvre du nouveau plan d'action de l'Autorité pour la recherche scientifique marine.

Les Fidji se joignent aussi à leurs collègues du Pacifique qui attendent avec intérêt la deuxième Conférence des Nations Unies sur les océans, et expriment leur soutien au Département des affaires économiques et sociales et à l'excellent travail de l'Envoyé spécial pour l'océan. Je souhaite par ailleurs aux coorganisateur, le Portugal et le Kenya, tout le succès possible dans la tâche difficile qui consiste à donner forme au premier bilan mondial des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable no 14. La deuxième Conférence sur les océans sera une occasion importante d'établir un lien entre les avancées concernant les aires maritimes protégées et la conservation marine, d'une part, et les nouvelles contributions déterminées au niveau national et le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), d'autre part.

Les Fidji comptent à la fois sur l'Italie et le Royaume-Uni pour nous aider à atteindre les grandes ambitions de la vingt-sixième Conférence des Parties à la Convention, ce qui est crucial pour que les progrès accomplis s'agissant de la protection des océans et sur les volets climatique et océanique soient fermement verrouillés et inscrits dans le processus de la CCNUCC découlant de l'Accord de Paris, qui célébrera son cinquième anniversaire dans quelques jours.

Les Fidji participent activement aux négociations sur un nouveau traité pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale et espèrent vivement travailler avec tous les États Membres pour conclure le traité de manière satisfaisante au cours de l'année à venir. Je remercie l'Ambassadrice Lee de Singapour de ses efforts remarquables pour maintenir la dynamique sur la question.

La pandémie sanitaire mondiale éclaire sous un nouveau jour l'importance de la biodiversité marine pour la médecine et la santé future de l'humanité. Tout en me félicitant du projet de résolution sur la viabilité

des pêches (A/75/L.40), je rappelle à l'Assemblée générale que les Fidji et le Pacifique souffrent du double impact de l'action humaine.

Premièrement, en raison du réchauffement des mers, les poissons migrent vers les eaux plus froides du Pacifique oriental, bien au-delà des zones économiques exclusive de la région.

Deuxièmement, du fait de l'intensification de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, il s'exerce une pression croissante sur les stocks halieutiques régionaux. La communauté internationale doit prendre des mesures conjointes pour progresser plus rapidement sur la voie de l'élimination totale de ce type de pêche jusqu'à ce que l'objectif soit atteint.

C'est sur les femmes de nos communautés côtières que les effets des changements climatiques sur la vie marine ont l'incidence la plus notable et directe. C'est pourquoi nous escomptons du système des Nations Unies qu'il travaille avec beaucoup plus de cohérence pour appuyer les capacités des femmes dans tout l'espace océanique, y compris par leur participation pleine et égale à la science des océans et à l'élaboration de la politique océanique et en engageant des efforts pour améliorer leurs moyens de subsistance.

Nous attendons également avec intérêt de collaborer avec les États Membres pour élargir plus avant nos ambitions en matière de biodiversité, l'an prochain à Kunming (Chine). Nombre de ces ambitions porteront sur la biodiversité marine.

Nous nous félicitons aussi du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, prévu en 2021, qui sera une occasion exceptionnelle de placer le défi de la viabilité des pêches et de l'économie marine au centre de nos discussions sur l'alimentation, la sécurité alimentaire et les systèmes alimentaires.

Tout ce que j'ai mentionné fait qu'il incombe aux États océaniques comme les Fidji de renforcer encore leur surveillance de la vie tant au sein qu'en dehors de leurs frontières maritimes. Les Fidji puiseront dans ces efforts pour mettre la dernière main à l'élaboration en cours de leur politique océanique nationale et façonner leur loi climatique intérieure – qui seront toutes deux achevées au début de 2021.

La Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, coordonnée par la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, rassemble une bonne part de notre travail et de nos progrès sur les océans.

Elle est cruciale non seulement pour favoriser la concrétisation des objectifs de développement durable mais aussi pour aider les États Membres à définir les meilleures politiques possibles en matière de gestion des océans à l'avenir.

Pour les États océaniques, tous ces efforts trouvent un écho dans le point de l'ordre du jour qui nous occupe aujourd'hui. Je remercie la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et le Secrétariat de leur excellent travail pour maintenir la continuité de notre action durant cette période difficile.

M. Arrocha Olabuenaga (Mexique) (*parle en espagnol*) : L'océan est central pour un monde plus résilient et plus prospère. Il est le pilier de l'économie mondiale, une source de subsistance pour plus de 3 milliards de personnes, un pôle d'échange de marchandises, une source d'énergie renouvelable et le principal poumon de la Terre. En cette période où les défis sont grands en matière de santé, d'économie et d'environnement, tous les dirigeants ont l'obligation de prendre des décisions responsables afin d'avancer vers une économie océanique durable.

Le Mexique est un pays à vocation maritime et a conscience que les océans sont vitaux pour l'économie nationale et internationale et jouent un rôle fondamental dans les cycles biologiques et environnementaux. À cet égard, nous réaffirmons notre détermination à bâtir une économie océanique durable et à promouvoir une approche durable des ressources marines par l'intermédiaire de notre participation au Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable.

Nous nous associons aux 14 autres États du Groupe pour lancer un appel à l'action en vue d'assurer la santé et la richesse de nos océans, ainsi que leur régénération, de sorte qu'ils puissent contribuer d'un point de vue économique, environnemental et social à trouver des solutions aux problèmes mondiaux dans le cadre de notre responsabilité envers les générations futures. Nos actions doivent être guidées par les principes d'inclusion, de légalité, de protection, de précaution, de résilience, de solidarité, d'alignement et de durabilité, sur la base des meilleures connaissances disponibles, notamment du point de vue scientifique.

Le Mexique a pris l'engagement de gérer les mers et les océans d'une façon totalement durable, intégrée, transparente et responsable, et invite instamment les autres gouvernements à se joindre à lui dans cet effort d'importance.

En vertu de sa vocation maritime, le Mexique souligne les contributions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer depuis 25 ans qu'elle est entrée en vigueur. Le rôle que la Convention joue dans la mise en place d'un cadre juridique équitable, équilibré et universel est peut-être un de ses apports les plus utiles au développement et à l'application du droit international de la mer.

Dans ce contexte, les négociations menées dans la cadre de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale prennent une importance majeure, non seulement dans l'optique de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et des objectifs de développement durable, mais également en ce qui concerne la possibilité d'élargir ce cadre juridique équitable et universel pour veiller à la gestion durable de toutes les ressources de nos océans de manière globale et holistique.

Le Mexique apprécie vivement les efforts déployés, malgré les circonstances inhabituelles dues à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), afin de ménager un espace pour la poursuite des discussions visant à ce que les participants de la Conférence intergouvernementale se mettent d'accord. Il se joint aux autres pour remercier la Présidente Rena Lee et ses facilitateurs, de même que les autres délégations et acteurs, du travail accompli durant la période intersessions prolongée. Néanmoins, nous jugeons nécessaire d'exhorter toutes les parties prenantes à rester mobilisées pour parvenir à un accord ambitieux et réaliste en vue de la quatrième et dernière session de la Conférence intergouvernementale.

Sur un autre point, les filets fantômes constituent une forme de pollution plastique ; par conséquent, au titre de l'Initiative mondiale de lutte contre les engins de pêche fantômes, le Mexique s'est engagé à améliorer la santé des écosystèmes marins, à protéger la vie marine, à réduire les effets préjudiciables sur les populations de diverses espèces aquatiques et à préserver la santé humaine et les moyens de subsistance. Il a officiellement rejoint l'Initiative en novembre, conformément à ses obligations découlant de la Convention qui consistent à prévenir, réduire et contrôler la pollution du milieu marin, aux objectifs fixés par la Conférence des Nations

Unies sur le développement durable et aux objectifs de développement durable, en particulier l'objectif no 14, ainsi qu'aux Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer, auxquelles notre pays participe sur la base du volontariat.

En témoignage de notre attachement à cette question, un séminaire virtuel sur une approche mondiale du problème des filets fantômes s'est tenu en novembre dans le cadre de la présidence mexicaine *pro tempore* de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Des mesures font actuellement l'objet d'une coordination en vue de définir un processus diagnostique national permettant de recenser les endroits présentant une grande densité de filets fantômes afin d'envisager un futur plan d'action national pour remédier au problème.

Le Mexique est conscient que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée menace la viabilité des pêches dans le monde entier. Les pertes mondiales dues à ce type de pêche seraient d'un montant compris entre 10 et 23,5 milliards de dollars. La pêche en question entraîne aussi la destruction des zones de pêche et des habitats des poissons, un déclin de la valeur des pêches, la perturbation des chaînes alimentaires, des risques accrus en termes de sécurité alimentaire et la perturbation de la cohésion sociale des communautés.

À ce propos, il est urgent d'empêcher la surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée afin de réduire la pression exercée sur nos océans et de renforcer la résilience face aux changements climatiques. Le Mexique reste déterminé et prêt à développer des pêches responsables et durables, à protéger les ressources naturelles et à combattre la pêche illicite. La législation nationale prévoit des activités d'inspection et de surveillance dans les eaux relevant de la juridiction nationale afin de garantir la conservation, la gestion et l'utilisation durables des ressources halieutiques et de l'aquaculture.

Le Mexique est également doté d'un système de surveillance par satellite des navires de pêche, d'un programme national d'observateurs embarqués pour contrôler les opérations de pêche des navires battant son pavillon et exploités en haute mer, et d'un programme global d'inspection et de suivi des pêches et de l'aquaculture pour lutter contre la pêche illicite.

Le Mexique a toujours défendu la coopération et insiste sur la nécessité d'une coordination internationale efficace afin d'atteindre les objectifs communs.

Pour cette raison, nous participons de façon dynamique à diverses instances et organisations, y compris des organisations régionales de gestion des pêches comme la Commission interaméricaine du thon tropical et la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.

Notre pays accorde une importance particulière à la promotion d'un choix judicieux des engins de pêche pour limiter autant que possible les rejets et les prises d'organismes juvéniles et d'espèces non ciblées, l'accent étant mis notamment sur le fait d'éviter les prises accessoires d'espèce associées. Cela suppose en priorité l'adoption de mesures pour comptabiliser, marquer, numéroter et suivre les dispositifs de concentration de poissons en tant qu'engins de pêche à la sélectivité réduite et caractérisés par un taux élevé de prises de thonidés jeunes.

Enfin, dans le cadre du Groupe de haut niveau pour une économie océanique durable, le Mexique plaide pour la formation d'une coalition alimentaire bleue dans le but de faire en sorte que l'intégralité de la nourriture issue des océans, y compris les pêches et l'aquaculture, soit prélevée et transformée de manière durable et responsable d'ici à 2030, grâce à l'identification et à la mise en œuvre de mesures propres à empêcher la pêche illicite et non réglementée.

La question des océans et du droit de la mer peut se résumer à la maxime suivante : aux grands maux, les grands remèdes. Nous avons la possibilité – et surtout, la responsabilité – d'entreprendre des transformations véritables, innovantes et audacieuses qui nous permettront de progresser vers une économie bleue durable et de bâtir ainsi un avenir plus équitable, résilient, prospère et harmonieux, en coexistence saine avec la nature, où la protection et la conservation du milieu marin et la productivité économique iront de pair.

M. Kawase (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je saisis cette occasion pour remercier M^{me} Natalie Morris-Sharma, de Singapour, et M. Andreas Kravik, de la Norvège, pour leur excellente coordination. Le Japon sait aussi gré aux autres États Membres de leurs contributions des et à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de son appui précieux.

Le Japon croit fermement en l'universalité et l'exhaustivité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui réglemente la liberté de navigation et de survol, la liberté de la haute mer et la protection et la préservation du milieu marin, ainsi que le règlement pacifique des différends. Nous sommes convaincus

que la promotion et le développement d'un ordre maritime prévisible fondé sur la Convention sont à la fois de la responsabilité et dans l'intérêt de la communauté internationale.

Par conséquent, le Japon a décidé de se porter coauteur de l'importante résolution intitulée « Les océans et le droit de la mer » (A/75/L.39), qui confirme notre attachement à un ordre maritime fondé sur des règles et couvre un large éventail de questions océaniques.

Toutefois, nous constatons des évolutions qui vont contre l'état de droit régissant les océans du monde.

Compte tenu de l'universalité et de l'exhaustivité de la Convention, toutes les revendications maritimes doivent être fondées sur ses dispositions pertinentes, puisqu'elle forme la base permettant de déterminer les droits et intérêts légitimes relatifs aux zones maritimes. Il est inacceptable de faire des affirmations juridiques comme s'il existait un droit international général qui l'emporterait pour trancher des questions déjà traitées en détail dans la Convention.

Tous les différends maritimes devraient être réglés pacifiquement sur la base du droit international, en particulier la Convention, et non par la force ou la coercition. Du point de vue de l'état de droit, le Japon estime qu'il est entendu entre tous les États Membres de l'ONU que les décisions rendues dans le cadre de procédures légitimes doivent être respectées. À cet égard, nous nous félicitons des mentions faites dans la déclaration du Président au quinzième Sommet de l'Asie orientale, tenu cette année, de graves préoccupations concernant l'évolution récente en mer de Chine méridionale, notamment des activités d'assèchement et des incidents sérieux, ainsi que de la nécessité de rechercher des solutions pacifiques aux litiges maritimes.

Sur la pêche illicite, nous sommes d'avis que tous les États devraient respecter les droits souverains d'un État côtier dans sa zone économique exclusive. Il faudrait que chaque État assume ses obligations et responsabilités en vertu du droit international applicable en exerçant efficacement sa compétence et son contrôle sur les navires battant son pavillon. Toutefois, nous avons été témoins ces dernières années, un peu partout dans le monde, d'agissements allant à l'encontre de l'ordre maritime fondé sur des règles. Les États concernés doivent coopérer pour régler ces situations.

Concernant la maladie à coronavirus (COVID-19) – un des plus grands défis qui se posent à nous aujourd'hui –, le Japon a dû gérer les cas d'infection

parmi au sein de l'équipage et des passagers du navire de croisière *Diamond Princess*, en début d'année. Partie prenante en tant qu'État côtier, le Japon a pris l'initiative d'affronter le problème afin d'empêcher la propagation du virus. Confronté à des défis variés et inconnus, y compris la propagation du virus par des personnes ne présentant pas de symptômes flagrants, il a reconnu pleinement la nécessité de travailler en coopération et en étroite coordination avec les États concernés et les organisations internationales compétentes.

Le Japon continuera de coopérer avec les autres États qui partagent sa foi dans l'importance de l'état de droit comme valeur universelle et persistera à œuvrer en faveur d'une région indo-pacifique libre et ouverte.

Pour terminer, j'exprime à nouveau le souhait du Japon que les projets de résolution sur les océans et le droit de la mer et sur la viabilité des pêches (A/75/L.40), qui sont le fruit d'une coopération entre les États Membres, soient dûment adoptés par l'Assemblée générale.

M. Valtýsson (Islande) (*parle en anglais*) : « L'océan, l'océan bleu, captive l'esprit ; qu'y a-t-il au-delà du lointain horizon ? ».

Ces vers d'un poème islandais classique viennent à l'esprit quand on pense à l'année 2020. Les affaires maritimes nous ont toujours captivé l'esprit, mais, au début de l'année, personne n'aurait pu prévoir la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) qui rôdait à l'horizon, encore moins les effets dramatiques qu'elle a eus sur notre façon de vivre, de travailler et de penser.

La pandémie a également eu de lourdes répercussions sur la coopération internationale. Cette année qui devait être une grande année de manifestations, d'engagements, de conférences et de traités sur les océans à l'échelle internationale a finalement été une année de statu quo pour les affaires maritimes. Presque toutes les manifestations internationales ont été reportées ou annulées, et les négociations tenues ici à l'ONU sur les projets de résolution concernant les océans et le droit de la mer (A/75/L.39) et la viabilité des pêches (A/75/L.40) se sont limitées à des mises à jour techniques. L'Islande a soutenu cette approche pragmatique et s'est portée coauteure des deux projets de résolution.

La situation créée par la COVID-19 a toutefois produit aussi quelques résultats positifs. Elle nous a appris à nous adapter et à améliorer nos compétences de navigation dans le monde virtuel. Nous avons vu qu'il était possible de maintenir les relations internationales malgré les restrictions sur les voyages et en dépit des confinements, bien que sous une forme très différente.

Notre immense gratitude va aux personnes qui ont assuré la continuité de notre travail sur les affaires maritimes : les facilitateurs en ligne du projet de résolution de portée générale sur les océans et le droit de la mer, M^{me} Natalie Morris-Sharma, de Singapour, et du projet de résolution sur la viabilité des pêches, M. Andreas Kravik, de la Norvège ; la Présidente de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, l'Ambassadrice Rena Lee, de Singapour, ainsi que ses facilitateurs et son personnel ; le Directeur par intérim de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, M. Vladimir Jares, et ses collaborateurs compétents ; et toutes les autres personnes qui ont travaillé dur pour maintenir l'ONU à flot dans ces circonstances exceptionnelles.

La pandémie nous a également enseigné une leçon précieuse. La coopération, la science et la résilience nous permettent de traverser même les plus graves difficultés. C'est une leçon que nous devons chérir.

Une chose n'a pas changé durant cette année hors du commun. L'océan est toujours le même. Les océans et le droit de la mer sont aussi importants que jamais, et le besoin de coopération internationale dans ce domaine n'a jamais été plus urgent.

Les océans et le droit de la mer sont de la plus haute importance pour l'Islande, étant donné que les pêches ont toujours été un pilier fondamental de l'économie islandaise. Nous menons de longue date une politique de protection de l'environnement fondée sur la science et l'utilisation durable des ressources marines vivantes, qui ne peut être maintenue qu'en harmonie avec les autres nations. Nous nous efforçons de participer activement et de façon constructive à la coopération internationale sur les océans et le droit de la mer, tout en mettant l'accent sur le contrôle régional et le cadre pour la négociation des stocks et la protection environnementale des espèces.

Le Tribunal international du droit de la mer constitue une pierre angulaire du système international des océans et du droit de la mer, et l'Islande est honorée de savoir qu'un juge islandais, M. Tomas Heidar, briguera un nouveau mandat au Tribunal en 2023.

Le nouvel accord à trouver dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, interdisant les subventions aux pêches qui contribuent à la surcapacité,

à la surpêche et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, sera un pas bienvenu dans notre longue marche vers des pêches durables dans le monde entier. Bien que nous n'ayons pas été en mesure d'atteindre la cible 14.6 des objectifs de développement durable en concluant cet accord à l'échéance de 2020, nous espérons vivement y parvenir dans un proche avenir.

Les difficultés s'accroissent dans le domaine des océans et du droit de la mer. Selon l'Organisation météorologique mondiale, la décennie passée a été la plus chaude jamais enregistrée, et les changements climatiques font fondre la calotte polaire, entraînent une élévation du niveau des mers et ont une incidence néfaste sur l'écosystème marin. Le Secrétaire général qualifie la situation d'urgence climatique et, de fait, ces changements sont clairement ressentis dans mon pays, où nous perdons 4 milliards de tonnes de glaciers chaque année.

L'Islande est prête à faire sa part pour remédier à ces problèmes et s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2040 et à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici à 2030 en vertu de l'Accord de Paris. Nous sommes même en train de revoir ces engagements à la hausse, comme indiqué dans le plan d'action climatique islandais révisé de 2020.

Pour son actuelle présidence du Conseil de l'Arctique, l'Islande a donné la priorité aux questions marines arctiques, en insistant sur la pollution plastique et la bioéconomie bleue, ainsi que sur le climat et les solutions énergétiques vertes. La science est la meilleure manière d'aborder les défis complexes qui se rapportent aux océans, et nous accueillons avec satisfaction la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030).

Même si la coopération internationale sur les océans et le droit de la mer a été moindre qu'attendu cette année, nous apprécions le travail qui a néanmoins pu être accompli. Nous nous félicitons que des solutions aient été trouvées et définies pour faciliter des avancées futures, telles que la possibilité de tenir des réunions virtuelles pour la Commission des limites du plateau continental afin que celle-ci puisse poursuivre son important travail.

Au-delà de l'horizon, nous espérons trouver une nouvelle année prometteuse, pleine de tous les engagements et de toutes les manifestations touchant l'océan qui n'ont pas pu avoir lieu cette année. Les affaires maritimes continuent de nous captiver l'esprit, et l'Islande se

réjouit à la perspective d'une coopération internationale continue et renforcée sur la conservation et l'utilisation durable des océans.

M. Fodda (France) : La France souscrit pleinement à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne et de ses États membres et souhaite formuler quelques commentaires à titre national.

Nous remercions évidemment Singapour et la Norvège d'avoir facilité les négociations, dans des circonstances inédites, des deux projets de résolution (A/75/L.39 et A/75/L.40) inscrits à notre ordre du jour.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer instaure un équilibre fondamental entre libertés, droits et obligations des États et des usagers de l'ensemble des mers et des océans. Son adoption en 1982 a constitué un jalon décisif dans l'édiction des règles internationales applicables aux mers et aux océans. L'intention de ses négociateurs était en effet de couvrir tous les aspects : les différents espaces marins, leurs limites et les droits y afférents, les droits de navigation et de passage, la protection et la préservation de l'environnement marin, sans oublier le règlement des différends.

La résolution annuelle sur le droit de la mer, que nous soutenons, vient rappeler la portée unique et la visée universelle de cette convention. La France est pleinement engagée à son respect et à sa bonne mise en œuvre.

Parce que la gouvernance durable de océans et la coopération des États sont essentielles pour la paix et la stabilité mondiale, il est crucial de défendre et de garantir que toutes les activités menées en mer le soient en conformité avec ce cadre juridique global.

La Convention a également précisé les droits et obligations des États côtiers et le régime juridique des eaux adjacentes à leur territoire. Nous sommes très attachés à ce régime et c'est pourquoi nous avons récemment souhaité rappeler que les dispositions de la partie II et de la partie IV de la Convention devaient être pleinement respectées.

La Convention prévoit en outre que les délimitations maritimes doivent se faire conformément au droit international « dans un esprit de compréhension et de coopération », et la Cour internationale de Justice a développé à cet égard une méthode de référence observée par le Tribunal international du droit de la mer et les tribunaux d'arbitrage.

Le cadre juridique établi par la Convention des Nations Unies sur droit de la mer peut encore être renforcé. Pour répondre à un des principaux défis de notre temps, la France soutient activement la négociation en cours d'un instrument juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale. Avec nos partenaires de l'Union européenne, nous sommes pleinement investis dans ce processus dit « BBNJ ». Nous poursuivrons nos efforts pour que cette négociation puisse aboutir à un traité solide, efficace et universel, apportant une réelle valeur ajoutée à la gouvernance actuelle de la haute mer et les outils nécessaires à une protection effective et une utilisation durable de ses ressources.

Enfin, la France saisit cette occasion pour saluer le travail remarquable effectué dans leurs fonctions respectives par les trois organes institués par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Tout d'abord, la Commission des limites du plateau continental poursuit inlassablement son travail, essentiel, et doit à ce titre disposer de ressources viables.

Ensuite, nous nous félicitons de l'action de l'Autorité internationale des fonds marins, qui travaille actuellement à l'élaboration du code minier mais également au développement continu de mesures de protection de l'environnement.

Enfin, nous saluons le travail du Tribunal international sur le droit de la mer ainsi que l'élection de ses nouveaux juges.

En tant qu'État partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la France est et restera pleinement engagée pour en assurer la pleine mise en œuvre et faire valoir les droits et les libertés qu'elle garantit.

M^{me} Cerrato (Honduras) (*parle en espagnol*) : En premier lieu, ma délégation tient à remercier le Secrétaire général de ses rapports sur les océans et le droit de la mer (A/75/70 et A/75/340) et des rapports sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/75/362 et A/75/614).

Nous souhaitons aussi remercier Singapour et la Norvège pour leur rôle de chefs de file dans les processus consultatifs sur les projets de résolution qui doivent être adoptés sur les océans et le droit de la mer (A/75/L.39) et sur la viabilité des pêches (A/75/L.40), que ma délégation appuie.

En tant qu'État partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer depuis octobre 1993, le Honduras reconnaît la Convention comme le cadre juridique dans lequel devraient s'inscrire toutes les activités menées dans les océans et les mers. La Convention revêt également une importance stratégique en tant que socle des activités et de la coopération aux niveaux national, régional et mondial dans le secteur marin.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) touche toutes les nations du monde – et peut-être plus gravement celles qui ont le moins de ressources et qui comptent les populations les plus vulnérables. Le Honduras se situe dans une zone à haut risque en ce qui concerne les impacts des changements climatiques ; ainsi, en novembre, nous avons subi les conséquences de deux ouragans dévastateurs, Eta et Iota. L'année 2020 a été intense et sera difficile à oublier, étant donné que les effets des phénomènes que nous avons connus se feront sentir pendant un certain temps. Nous devons travailler dur pour nous relever et nous préparer à de futurs phénomènes de ce genre.

À cet égard, mon pays appelle à un redoublement des efforts à l'échelle mondiale pour contrer les changements climatiques. Il faut profiter de cette période charnière pour faire en sorte que les solutions adoptées pour remédier à la pandémie suivent une approche verte afin de protéger l'héritage des générations futures et de réaliser un relèvement résilient.

Le Honduras souligne aussi l'urgence d'atténuer les impacts de la pollution marine, de l'acidification de l'eau, de la destruction des habitats, de la dégradation des bassins versants, de la surpêche, de la perte de biodiversité, de l'aquaculture non réglementée et de l'élévation du niveau des mers.

Entre autres priorités, mon pays entend continuer de travailler, au niveau national, régional et international, à des programmes et des stratégies visant à éliminer l'utilisation des plastiques et l'accumulation de déchets plastiques dans les mers et les océans afin de parvenir à un milieu marin sain. Dans ce contexte, cette année, le Honduras a eu l'honneur de participer, en tant que membre fondateur, au lancement du Groupe des amis de la lutte contre la pollution plastique marine, manifestation spéciale tenue à l'occasion de la Journée mondiale de l'océan.

Le Honduras réaffirme qu'il importe de conclure, à la quatrième session de la Conférence intergouvernementale, qui aura lieu prochainement, un instrument juridiquement contraignant ambitieux se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de

la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, afin de donner suite à l'objectif de développement durable no 14, ce qui permettra, entre autres, la mise en place efficace d'aires marines intersectorielles protégées pour préserver la santé des océans au niveau mondial, ainsi que le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines au profit des pays en développement. Mon pays demande donc instamment que le travail intersessions constructif en cours se poursuive de manière que les négociations sur un traité soient menées à bien dans les meilleurs délais.

Pour terminer, je souligne qu'une action concertée demeure nécessaire afin de protéger le patrimoine culturel sous-marin et de réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les secteurs liés à l'océan.

M. Proskuryakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie attache une grande importance au développement du droit international de la mer et à l'examen des questions maritimes à l'Assemblée générale.

Nous exprimons notre gratitude au Secrétaire général pour ses rapports sur les océans et le droit de la mer (A/75/70) et sur la viabilité des pêches (A/75/340), qui forment une base solide pour une analyse détaillée de la situation actuelle et la définition de futurs objectifs en matière de préservation des droits et intérêts des États et de protection du milieu marin.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 – traité international universel et éminemment important – est l'instrument central qui garantit une coopération intergouvernementale efficace sur les océans. En tant que puissance maritime majeure, la Russie fait et continuera de faire son maximum pour renforcer l'autorité et l'intégrité de la Convention.

L'importance des océans du monde pour l'humanité va sans cesse croissant. De nouvelles possibilités d'utilisation de leurs riches ressources se font jour, et la gamme des activités économiques qui y ont cours s'élargit, ce qui rend clairement nécessaire de protéger le milieu marin et d'encourager les États à coopérer afin de régler efficacement les problèmes urgents qui s'y rapportent.

Nous attachons également une grande importance au travail des organes créés par la Convention : le Tribunal international du droit de la mer, la Commission des limites du plateau continental et l'Autorité internationale des fonds marins.

Le travail de la Commission des limites du plateau continental s'intensifie chaque année en raison de l'augmentation du nombre de demandes déposées par les États pour déterminer les limites de leurs plateaux continentaux au-delà de 200 milles nautiques. Dans ce contexte, nous sommes pour la Commission soit dotée de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter dûment de son mandat.

Nous jugeons également important de continuer à chercher des manières optimales d'améliorer les conditions de travail des membres de la Commission au vu de sa charge de travail accrue. À ce sujet, nous soulignons la nécessité pour les États qui ont nommé des experts pour siéger à la Commission d'honorer leur engagement de garantir la participation des membres à ses travaux.

Nous notons le rôle joué par le Tribunal international du droit de la mer dans le règlement des différends concernant l'interprétation ou l'application de la Convention. Trois nouveaux juges ont été élus au Tribunal cette année, et nous sommes convaincus que leur expérience, leur autorité et leur professionnalisme contribueront au dynamisme et à la grande compétence qui caractérisent le fonctionnement du Tribunal.

Nous notons également la coopération efficace au titre de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, en date de 1995, et des instruments connexes, et la constitution dans ce cadre d'un réseau d'organisations régionales de gestion des pêches. Depuis qu'il est entré en vigueur, l'Accord a clairement prouvé qu'il était un instrument fiable pour régler les questions touchant la pêche au-delà des juridictions nationales, tout en tenant compte de l'équilibre à trouver entre les activités halieutiques durables et la préservation du milieu marin. Nous encourageons les États à travailler de concert pour améliorer l'efficacité des organisations régionales et sous-régionales existantes de gestion des pêches.

La négociation d'un instrument juridiquement contraignant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale est une question qui mérite une attention particulière de notre part. Cette année, à cause de la pandémie de coronavirus (COVID-19), la quatrième session de la Conférence intergouvernementale sur ce

thème a été annulée. Le projet de document établi par la présidence de la Conférence intergouvernementale contient un large éventail d'options entre crochets qui reflètent les diverses vues des États. Nous espérons qu'il sera possible de tenir la quatrième session – reprogrammée – de la Conférence intergouvernementale l'an prochain et, à cet égard, nous prions les délégations de conserver une approche équilibrée et cohérente. Nous estimons qu'il faut se concentrer sur un résultat de qualité qui aboutisse à des décisions de consensus.

En lien avec la prochaine plénière de la treizième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, nous tenons à insister une nouvelle fois sur l'importance de préserver l'actuel mandat de ce forum, qui consiste à régler les questions administratives et budgétaires relatives au fonctionnement des organes créés par la Convention.

Ma délégation souscrit aux projets de résolution A/75/L.39 et A/75/L.40, qui doivent être adoptés aujourd'hui. J'exprime ma gratitude aux facilitateurs des consultations sur le projet de résolution d'ensemble concernant les océans et le droit de la mer, M^{me} Natalie Morris-Sharma, et sur le projet de résolution concernant la viabilité des pêches, M. Andreas Kravik. Nous avons tous dû travailler ensemble dans des circonstances nouvelles et inhabituelles. Toutefois, malgré les divers problèmes, les difficultés techniques et les différents fuseaux horaires, grâce à la facilitation précieuse de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, nous avons été en mesure de trouver un accord sur le texte de documents exhaustifs et importants.

M^{me} Barba Bustos (Équateur) (*parle en espagnol*) : Comme d'autres pays en développement, l'Équateur a vu une augmentation des menaces et difficultés concernant l'utilisation durable de nos océans et de leurs ressources. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction les rapports du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/75/70 et A/75/340), qui tirent la sonnette d'alarme sur ces menaces et difficultés.

Parmi les menaces les plus fréquemment rencontrées s'agissant de l'utilisation durable des ressources et de la protection des aires marines figure la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Les défis dans ce domaine incluent la coordination des progrès enregistrés au niveau des systèmes de documentation des prises et du registre international des navires de pêche, l'adoption et l'application de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et

la lutte contre les pratiques de pêche en haute mer qui ne sont pas conformes aux obligations énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres instruments internationaux applicables à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, que l'on trouve dans les zones économiques exclusives et au-delà et dans les zones qui leur sont adjacentes.

La gestion efficace de ces zones à moyen et long terme entraîne une augmentation des prises de poissons dans les zones de pêche environnantes et produit d'autres avantages comme la protection de l'emploi et la hausse des revenus, une résilience accrue aux effets néfastes des changements climatiques et la préservation des petites entreprises et des cultures locales qui sont étroitement liées au milieu marin.

L'Équateur estime qu'il est urgent de stimuler la recherche scientifique sur l'impact de la pêche dans les eaux internationales adjacentes aux zones économiques exclusives sur la biodiversité aquatique dans les limites écologiques sûres des réserves maritimes, tout en tenant compte du fait que nombre d'espèces protégées n'ont que faire des frontières tracées par l'homme et se déplacent donc dans des zones situées à la fois à l'intérieur et au-delà des juridictions nationales.

La Réserve marine des Galapagos présente un écosystème unique en son genre et fragile. Étant donné l'actuelle crise sanitaire, économique et sociale et ses graves conséquences sur la mise en œuvre de nos politiques et de nos engagements en matière d'environnement, il est urgent que la communauté internationale apporte un appui adéquat, par l'intermédiaire d'un multilatéralisme revitalisé, aux efforts déployés par différents gouvernements qui participent déjà à la protection de la biodiversité marine et sont déterminés à poursuivre dans cette voie. De telles initiatives contribuent à la réalisation des cibles arrêtées à l'échelle mondiale des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif no 14, mais elles créent également la confiance requise pour s'engager à atteindre un nouvel objectif touchant la protection des océans, résultat qui s'accompagnera de beaucoup d'autres avantages pour la biodiversité mondiale.

À ce sujet, l'Équateur attend avec intérêt la quatrième session de la Conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention

des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui doit se tenir l'an prochain sous la direction compétente de l'Ambassadrice Rena Lee.

Enfin, l'Équateur exprime ses remerciements à M. Andreas Kravik, de la Norvège, et à M^{me} Natalie Morris-Sharma, de Singapour, facilitateurs des projets de résolution sur la viabilité des pêches et sur les océans et le droit de la mer, respectivement, deux textes que l'Équateur soutient.

M. Ilnytskyi (Ukraine) (parle en anglais) : La délégation ukrainienne se rallie à la déclaration faite par le représentant de la Délégation de l'Union européenne en sa qualité d'observateur (voir A/75/PV.38). Je souhaite maintenant ajouter quelques observations en ma qualité nationale.

L'Ukraine se félicite de se joindre aux nombreux coauteurs des deux projets de résolution déposés au titre du point 76 de l'ordre du jour (A/75/L.39 et A/75/L.40). Je tiens aussi à exprimer nos remerciements pour l'excellente manière dont les facilitateurs ont dirigé les négociations sur les deux projets de résolution.

Cette année est sans précédent. La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a sensiblement compromis et entravé les progrès dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris l'objectif de développement durable no 14, dont nous comptons atteindre certaines cibles en 2020. Le relèvement de la pandémie est un processus complexe qui requiert une action dans de nombreux domaines, des systèmes de santé aux changements climatiques. Nous ne devrions pas oublier le rôle des mers et des océans dans notre recherche de solutions à la crise actuelle.

Le ralentissement de l'activité humaine a eu des incidences positives sur certaines espèces et certains écosystèmes marins ; cependant, la santé des océans ainsi que leur résilience et leur productivité continuent de se dégrader. Il est donc de la plus haute importance que nous prêtions davantage attention à ces problèmes et que nous prenions des mesures énergiques pour y remédier. Je souligne que la coopération et la coordination internationales sont cruciales pour relever avec succès les défis qui se posent en ce qui concerne les océans.

Nous sommes conscients de la nécessité d'améliorer la gouvernance des océans, pierre angulaire de la préservation et de la protection du milieu marin et de la biodiversité marine, de même que d'assurer des relations

pacifiques entre États. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établit le cadre juridique général dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités relatives aux océans et aux mers. En établissant un ordre juridique pour les mers et les océans, la Convention continue de contribuer à la paix et à la sécurité ainsi qu'à la coopération et à des relations amicales entre toutes les nations, et au développement durable également.

Aux termes de la Convention, les États parties doivent régler par des moyens pacifiques tout différend entre eux concernant l'interprétation ou l'application de ses dispositions. Conformément à l'Article 33 de la Charte des Nations Unies et à l'article 279 de la Convention, l'Ukraine s'efforce de régler pacifiquement le différend qui l'oppose à la Fédération de Russie.

Depuis début 2014, la Russie a commis de nombreuses violations flagrantes des droits de l'Ukraine en vertu de la Convention et d'autres règles et principes applicables du droit international, privé illégalement l'Ukraine de l'exercice de ses droits maritimes dans la mer Noire, la mer d'Azov et le détroit de Kertch, exploité les ressources souveraines de l'Ukraine dans ses eaux à ses propres fins et usurpé le droit de l'Ukraine de régler ses propres zones maritimes dans ces eaux.

Par ses violations du droit international, la Russie, entre autres crimes, vole les hydrocarbures et les ressources halieutiques de l'Ukraine au large de ses côtes, porte préjudice aux moyens de subsistance des pêcheurs ukrainiens et interfère avec la navigation, notamment celle des navires faisant route par le détroit de Kertch, voie internationale, vers les ports ukrainiens de la mer d'Azov.

Le 16 septembre 2016, l'Ukraine a émis une notification et une requête concernant la Fédération de Russie au titre de l'annexe VII à la Convention et ouvert un litige au sujet des droits de l'État côtier dans la mer Noire, la mer d'Azov et le détroit de Kertch.

Le 19 février 2018, l'Ukraine a déposé un mémoire auprès du Tribunal international du droit de la mer, prouvant que la Russie avait violé les droits souverains de l'Ukraine dans la mer Noire, la mer d'Azov et le détroit de Kertch. Le 21 février de l'année courante, le Tribunal a rejeté l'objection préliminaire de la Russie selon laquelle il n'aurait pas compétence à l'égard de la procédure initiée par l'Ukraine et a décidé qu'il examinerait bon nombre des revendications ukrainiennes, notamment celles relatives aux violations de la Convention commises par la Russie dans le détroit de Kertch et la mer d'Azov.

En outre, le 25 novembre 2018, la Russie s'est livrée à une vague de violations de la Convention en retenant des navires militaires ukrainiens et leur personnel de bord dans la mer Noire et le détroit de Kertch. De tels agissements constituent une grave violation de la Convention en ce qui concerne l'immunité des navires de guerre.

Le 1^{er} avril 2019, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Ukraine a notifié la Fédération de Russie d'un litige relatif à l'immunité de trois navires de la marine ukrainienne et de 24 membres de leur équipage. En vertu de l'ordonnance du Tribunal international du droit de la mer datée du 25 mai 2019, la Russie a été obligée de remettre immédiatement les navires et les 24 marins à l'Ukraine. Il a fallu aux Russes près d'un semestre pour procéder à cette remise dans son intégralité. Aujourd'hui, la Russie continue d'enfreindre la Convention en refusant l'immunité aux navires de guerre et persiste à poursuivre des militaires en justice.

Je rappelle dans ce contexte qu'une résolution actualisée, intitulée « Problème de la militarisation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol (Ukraine), ainsi que de certaines parties de la mer Noire et de la mer d'Azov » (résolution 75/29), a été adoptée hier à une majorité écrasante des États Membres (voir A/75/PV.36).

L'Assemblée générale y engage une fois de plus la Fédération de Russie à s'abstenir de faire obstacle à l'exercice légitime, conformément au droit international applicable, notamment aux dispositions de la Convention, des droits et de la liberté de navigation, y compris, mais sans s'y limiter, par le blocage de zones marines sous prétexte d'exercices militaires, dans la mer Noire, la mer d'Azov et le détroit de Kertch.

Elle demande également à la Fédération de Russie de restituer à l'Ukraine, sans retard et sans condition, tout le matériel et toutes les armes qu'elle a saisis, le 25 novembre 2018, à bord du *Berdyansk*, du *Nikopol* et du remorqueur *Yani Kapu* en faisant un emploi injustifié de la force.

En pleine pandémie de COVID-19, nous devons redoubler d'efforts pour atteindre les cibles de l'objectif de développement durable no 14, notamment par une coopération et une coordination internationales accrues, un renforcement supplémentaire des capacités et le transfert de technologies vers les États en développement. Pour être cohérents, efficaces et durables, ces efforts doivent être entrepris dans le contexte du cadre juridique établi par la Convention.

Pour terminer, j'exprime notre gratitude au Secrétariat et à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leur travail et leur appui constant cette année.

M. Hernández-Chávez (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili remercie les coordonnateurs des projets de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/75/L.39) et sur la viabilité des pêches (A/75/L.40) de leurs efforts pour parvenir à des textes équilibrés permettant de réunir un consensus entre un grand nombre d'États Membres, raison pour laquelle ma délégation a décidé de se porter coauteur de ces projets. Nous comprenons et soutenons le fait qu'à cette session les membres aient opté pour une actualisation technique des projets de résolution. Néanmoins, le Chili estime qu'il y a encore du travail à accomplir pour incorporer des aspects de fond, dont nous espérons qu'ils continueront d'être mis en avant à la prochaine session.

Le Chili prend également avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/75/340), qui fournit des informations récentes sur les questions soumises à l'examen de l'Assemblée générale. Le Chili salue aussi l'action menée durant cette période par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer sur les diverses tâches qui lui ont été confiées.

Pour le Chili, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer constitue la pierre angulaire du droit international pour les affaires maritimes, étant donné qu'elle forme la base juridique du développement des activités menées dans les océans et établit un cadre pour la coopération, la collaboration et l'entente entre les États en ce qui concerne la conservation des océans, la protection des écosystèmes marins et l'utilisation durable des ressources de la mer.

La certitude juridique fournie par la Convention représente un pas en avant fondamental pour le droit international dans la mesure où, entre autres aspects importants, elle codifie les règles du droit international coutumier. Sa large acceptation par l'essentiel de la communauté internationale contribue à faire de la Convention un régime juridique robuste pour les océans, facilitant un large consensus et la consolidation de la compréhension fondée sur la science pour promouvoir une économie océanique durable, avec un équilibre entre la protection et la conservation de l'environnement et la productivité et la prospérité économiques.

La mise en place d'aires marines protégées, la définition précise des droits dont jouissent les États côtiers sur ces aires et l'établissement du statut juridique des espaces marins en haute mer et sur le plateau continental

étendu sont autant d'autres éléments auxquels le Chili attache une importance particulière. La certitude concernant les aires marines qui constituent le territoire légal de chaque État a une incidence positive, étant donné qu'elle permet de prendre des mesures efficaces pour protéger la biodiversité et les écosystèmes marins. Par exemple, à ce jour, le Chili a mis en place des aires marines protégées sur une superficie qui constitue 43 % de sa zone économique exclusive, et il est déterminé, dans ce contexte, à établir une gouvernance océanique robuste.

À la présente session, le Chili souhaite mettre l'accent sur cinq questions dont il estime qu'elles seront importantes dans les années à venir du point de vue du programme pour les océans et qu'elles devraient continuer de bénéficier d'une attention particulière de l'Assemblée générale au titre du point relatif aux océans et au droit de la mer.

Premièrement, le Chili insiste sur l'importance d'élaborer un nouvel instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. À ce sujet, il déplore que la quatrième session de la Conférence intergouvernementale n'ait pas pu avoir lieu en 2020 à cause de la maladie à coronavirus (COVID-19). Notre pays espère qu'elle se tiendra en août 2021, comme prévu dans le projet de résolution que nous espérons adopter aujourd'hui.

Nous saluons également le rôle directeur de la Présidente de la Conférence intergouvernementale, l'Ambassadrice Rena Lee, qui a déployé de remarquables efforts pour organiser le travail intersessions informel dans le cadre de certains paramètres hautement pertinents pour les délégations qui, comme le Chili, apprécient le fait que des décisions seront prises à la Conférence, à laquelle tous les États seront représentés conformément aux règles énoncées dans la résolution 72/249.

Nous espérons que le nouvel accord nous dotera du cadre juridique requis pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les eaux ne relevant pas de la juridiction nationale, ce qui permettra, entre autres, la mise en place d'aires marines protégées dans les eaux en question afin d'améliorer la santé des océans du monde entier.

Deuxièmement, le Chili espère que les divers acteurs du système multilatéral tireront profit de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable en vue de

continuer d'accumuler des connaissances scientifiques sur l'océan, la durabilité des océans et les utilisations et fonctions des écosystèmes océaniques, ce qui aidera à promouvoir une compréhension internationale d'une économie océanique durable et à faire en sorte que la science serve de base à la prise de décisions. Le Chili est convaincu que la gestion des océans devrait faire fond sur les meilleures connaissances disponibles, y compris scientifiques, et sur l'innovation et la technologie.

Troisièmement, nous considérons que la pollution marine, en particulier par les plastiques, est une question que la communauté internationale devrait prendre en considération de façon sérieuse et systématique. Afin de combattre cette pollution, qui nuit profondément à nos mers, le Chili a entrepris des efforts à titre individuel, notamment en interdisant les sacs en plastique à usage unique dans les supermarchés et les magasins, à compter de février 2019.

Nous nous félicitons que beaucoup d'autres États appliquent des mesures similaires, y compris dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. D'autres idées ont été proposées ces dernières années, comme une interdiction des plastiques à usage unique et même un accord international pour remédier aux problèmes posés par la pollution plastique. Le Chili juge que ces propositions méritent que l'on y réfléchisse vraiment et il est prêt à les examiner conjointement dans le cadre de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

La création d'un Groupe des amis de la lutte contre la pollution plastique, initiative lancée par la Norvège, les Maldives et Antigua-et-Barbuda et réunissant plus de 50 États et autres parties prenantes, confirme qu'il existe bien un souci et une volonté politique de traiter le problème à la faveur d'engagements multilatéraux.

Quatrièmement, je tiens à souligner l'intérêt du Chili pour la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Tout au long de l'année 2020, le Chili a exprimé son inquiétude face à la présence récurrente de flottes de navires de pêche étrangers se livrant à des activités halieutiques en haute mer à proximité immédiate de ses eaux territoriales. Nous inquiétons du risque que cela fait peser sur la conservation et l'utilisation durable des ressources, et nous appelons donc tous les États à prévenir, décourager et combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. À cette fin, il est capital de renforcer l'action des organisations de pêche régionales afin de promouvoir la mise en œuvre de mesures de conservation qui assurent la viabilité des pêches.

Il faut également éliminer les subventions qui contribuent à la surpêche, à la surcapacité et à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Pour cela, nous appelons à la conclusion des négociations sur les subventions à la pêche dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, tout en reconnaissant que, pour parvenir à un résultat satisfaisant, les membres doivent arriver à un accord global qui tienne compte de la durabilité des ressources halieutiques et des besoins des communautés qui dépendent d'elles comme sources d'alimentation, d'emploi et de subsistance.

Enfin, notre pays exprime son appui au processus tendant à mettre en place un cadre mondial pour la biodiversité post-2020 au titre de la Convention sur la diversité biologique. Nous espérons que la communauté internationale s'engagera à protéger 30 % de la surface océanique d'ici à 2030, garantissant ainsi la préservation à long terme des océans et de leurs écosystèmes.

M. Koba (Indonésie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation tient à remercier M^{me} Natalie Morris-Sharma, de Singapour, et M. Andreas Kravik, de la Norvège, pour la compétence avec laquelle ils ont coordonné les consultations informelles et des communications sur les projets de résolution consacrés aux océans et au droit de la mer (A/75/L.39) et à la viabilité des pêches (A/75/L.40), respectivement. Nous remercions également la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour son appui précieux tout au long du processus.

L'Indonésie tient à dire sa satisfaction en ce qui concerne le processus et se félicite de la fluidité avec laquelle se sont déroulées les consultations fluides sur les deux projets de résolution, en particulier dans les circonstances de la crise inédite provoquée par la maladie à coronavirus (COVID-19). En tant que plus grand État archipel et nation maritime, l'Indonésie est heureuse de s'être portée coauteure des deux projets de résolution. Nous sommes d'avis que ceux-ci, entre autres choses, restent primordiaux s'agissant de réaffirmer l'importance des océans et du droit de la mer ainsi que des questions relatives à la viabilité des pêches, reflétant ainsi l'intérêt mondial pour le développement de la gouvernance des océans et mettant l'accent sur la coopération dans le secteur de la pêche.

Toutefois, nous déplorons également de n'avoir pas pu, du fait de la pandémie actuelle, tenir de négociations sur le fond des projets de résolution, cette année. Néanmoins, ma délégation souhaite insister sur les éléments suivants.

Premièrement, en ce qui concerne le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer, nous nous félicitons d'un certain nombre de mises à jour, en particulier pour ce qui est de l'utilisation du fonds de contributions volontaires afin de faciliter temporairement la participation virtuelle des membres de la Commission et des délégations des États en développement aux travaux de la Commission et de ses sous-commissions.

L'Indonésie salue également l'incorporation dans le projet de résolution de références internationales aux difficultés rencontrées par les gens de mer à cause de la COVID-19, notamment à la résolution adoptée par le Comité de la sécurité maritime de l'Organisation maritime internationale, intitulée « Mesures recommandées pour faciliter la relève des équipages, l'accès aux soins médicaux et le voyage des gens de mer pendant la pandémie de COVID-19 », et à la lettre adressée par le Secrétaire général au Président de la treizième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant la situation désastreuse dans laquelle se trouvent les gens de mer en raison des répercussions de la pandémie de COVID-19.

Il nous plaît également d'annoncer à cet égard que l'Indonésie, avec le soutien des États Membres, a été à l'origine de la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Coopération internationale face aux difficultés connues par les gens de mer à cause de la pandémie de COVID-19 et en appui aux chaînes d'approvisionnement mondiales » (résolution 75/17), adoptée la semaine dernière (voir A/75/PV.32).

Il convient de souligner que le secteur des transports maritimes, où les gens de mer jouent un rôle essentiel, demeure la colonne vertébrale de l'économie internationale et des chaînes d'approvisionnement mondiales, transportant plus de 80 % des marchandises à l'échelle planétaire. Le transport maritime est également impératif pour assurer la livraison de fournitures médicales vitales, de denrées alimentaires et de produits de base indispensables pour la riposte et le relèvement face à la COVID-19.

L'adoption par consensus de la résolution 75/17 témoigne une fois encore de la détermination de l'Assemblée générale à reconnaître et appuyer le rôle des travailleurs essentiels dans le monde entier, y compris les gens de mer, qui sont engagés et risquent leur vie pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être d'autrui.

Deuxièmement, sur les mises à jour techniques du projet de résolution relatif à la viabilité des pêches, nous comprenons parfaitement que l'actuel défi sans

précédent ait contraint au report d'un certain nombre de manifestations importantes, y compris le report jusqu'en 2022 de la Conférence d'examen de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, et des instruments connexes, ainsi que le report jusqu'au deuxième semestre de 2021, si les conditions le permettent, de la quinzième série de consultations des États parties à l'Accord, et le report d'autres manifestations et réunions.

Enfin, l'Indonésie réaffirme son plein appui et son attachement sans réserve aux objectifs, aux buts et aux principes universels inscrits dans la Convention et dans l'Accord sur les stocks de poissons de 1995.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Autorité internationale des fonds marins.

M^{me} Navoti (Autorité internationale des fonds marins) (*parle en anglais*) : J'ai le grand honneur de faire la présente déclaration au nom de S. E. M. Michael W. Lodge, Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, qui ne peut pas être parmi nous aujourd'hui pour prononcer son discours.

Dans le contexte du débat annuel sur les océans et le droit de la mer, il est toujours bon de rappeler l'importance contemporaine, pour des relations internationales ordonnées, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. La Convention a instauré de la certitude dans le droit de la mer et apporté paix et ordre en ce qui concerne les océans. Elle permet aussi une relation équitable entre les États dans leur utilisation de l'océan et participe sensiblement à la paix et à la sécurité internationales. La Convention a résisté à l'épreuve du temps et reste pertinente pour affronter les difficultés actuelles. En tant que « Constitution des océans », elle constitue en effet une illustration frappante de la contribution collective de la communauté internationale à la vision d'une société plus juste et plus égalitaire.

L'une des réalisations les plus notables de la Convention réside dans la création de l'Autorité internationale des fonds marins pour contrôler et administrer les fonds marins et leurs ressources minérales au-delà des limites de la juridiction nationale au profit de toute l'humanité. Les membres de l'Autorité travaillent de concert en vue de bâtir une architecture institutionnelle solide et

un cadre réglementaire sans cesse plus large aux fins de la surveillance des activités internationales touchant les fonds marins, ce qui constitue aujourd'hui le régime le plus exhaustif et le plus équitable pour régir l'accès et l'utilisation des ressources minérales et la protection du milieu marin dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Dans ce contexte, on peut mettre en exergue quatre aspects essentiels du travail de l'Autorité.

Premièrement, l'Autorité poursuit inlassablement ses activités, malgré les circonstances difficiles dues à la situation pandémique. La Commission juridique et technique s'est réunie à distance au mois de juillet et a pu arriver au bout de son ordre du jour. La Commission a progressé dans ses travaux sur des projets de normes et de directives pour les opérations d'exploitation minière des grands fonds marins. Un ensemble de projets a ensuite été distribué aux parties prenantes pour consultation. La Commission continue de travailler sur d'autres projets de normes et de directives, qui seront également publiés pour consultation lorsqu'ils seront prêts. La Commission des finances s'est aussi réunie à distance à plusieurs occasions entre mai et octobre et a épuisé son ordre du jour, y compris en recommandant à l'Assemblée et au Conseil de l'Autorité un budget pour l'exercice biennal 2020-2021.

L'Assemblée et le Conseil de l'Autorité ont également pris les mesures requises pour reprendre leurs travaux et ont ouvert la deuxième partie de la vingt-sixième session. À cette fin, nous nous sommes beaucoup appuyés sur les processus adoptés par l'Assemblée générale et la Réunion des États parties à la Convention, notamment en ayant recours à la pratique de la procédure d'approbation tacite au vu des circonstances extraordinaires que nous connaissons. Dans ce contexte, l'Ambassadeur Denys Wibaux, de la France, a dûment été élu Président de l'Assemblée de l'Autorité à sa vingt-sixième session, et le contre-amiral en retraite Mohammad Khurshed Alam, du Bangladesh, Président du Conseil de l'Autorité.

L'Assemblée et le Conseil de l'Autorité avancent à pas réguliers vers le bon achèvement de leurs programmes de travail respectifs pour le reste de 2020, en se concentrant sur les points urgents qui doivent avoir été traités avant la fin de l'année. L'examen de toutes les autres questions inscrites à l'ordre du jour a été reporté à 2021. Dans le cas du Conseil, cela inclut la poursuite des travaux sur le projet de règlement d'exploitation et la question des prochaines élections à la Commission juridique et technique.

Deuxièmement, comme indiqué aux dernières sessions de l'Assemblée générale, la tâche prioritaire de l'Autorité, telle que définie par son conseil, consiste à élaborer des règles pour l'exploitation des minéraux marins dans la zone internationale des fonds marins. Avant que la pandémie ne s'étende à de nombreuses parties du monde, le Conseil a pu se réunir en début d'année pour la première partie de la vingt-sixième session. À cette occasion, il a poursuivi son examen du projet de règlement sur l'exploitation, suivant la recommandation de la Commission juridique et technique. Le projet de règlement, en cours d'élaboration depuis plusieurs années, a déjà fait l'objet de nombreux cycles de consultations mondiales entre les parties prenantes.

Le Conseil a également adopté une décision relative aux méthodes de travail pour faire progresser les discussions concernant le projet de règlement sur l'exploitation, y compris la constitution de trois groupes de travail informels pour traiter de certaines questions dont il a été établi qu'elles nécessitaient des échanges plus approfondis – la protection et la préservation du milieu marin ; l'inspection, le respect et l'exécution ; les aspects institutionnels. Comme mentionné précédemment, les travaux du Conseil sur le projet de règlement ont été suspendus jusqu'en 2021.

Troisièmement, il me plaît d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur les importants progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie visant à élaborer d'autres plans régionaux de gestion de l'environnement. Ce processus, que le Conseil a décidé d'entreprendre sous les auspices de l'Autorité, illustre concrètement l'attachement de celle-ci à la protection du milieu marin de la zone internationale des fonds marins. Il constitue un nouvel exemple de la prudence dont l'Autorité fait preuve dans l'accomplissement de son mandat en vertu de la Convention.

Le Secrétariat a lancé un ambitieux programme d'ateliers d'experts en ligne qui doit s'achever d'ici à la fin de l'année. Un atelier en ligne sur l'élaboration d'un plan régional de gestion environnementale dans le Pacifique du Nord-Ouest s'est tenu récemment, du 26 octobre au 6 novembre. De même, un atelier en ligne sur l'élaboration d'un plan régional de gestion environnementale pour la zone internationale des fonds marins de la dorsale médio-atlantique nord, axé sur les dépôts de sulfure polymétalliques, a eu lieu du 23 novembre au 4 décembre. Le Gouvernement indien a également fait part de son intention d'organiser, en 2021, un atelier sur l'élaboration d'un plan régional de gestion environnementale pour le point de jonction triple et la province nodulaire dans l'océan Indien.

Les résultats de ces ateliers d'experts, en plus de contribuer à la création d'un important corpus de nouveaux travaux scientifiques qui aideront à protéger le milieu marin, fourniront une base scientifique et technique robuste pour les travaux de la Commission juridique et technique lorsqu'elle mettra au point ses recommandations sur l'élaboration de plans régionaux de gestion environnementale, pour examen par le Conseil de l'Autorité.

Quatrièmement, à la lumière de son mandat sur la recherche scientifique marine au titre de la Convention, l'Autorité a établi un plan d'action pour formaliser et organiser sa contribution à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. Étant donné que cette décennie débutera officiellement en 2021, l'Assemblée de l'Autorité a fait de l'adoption du plan d'action une question prioritaire appelant une décision avant la fin de l'année.

Nous profitons également de cette occasion pour exprimer notre sincère gratitude au Gouvernement argentin, qui préside aussi la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO, pour sa défense active du plan d'action de l'Autorité. Nous attendons avec intérêt de travailler avec l'Argentine et d'autres partenaires de bonne volonté, dont l'UNESCO et sa COI, à la mise en œuvre du plan d'action.

Pour terminer, le Secrétaire général tient à réaffirmer sa détermination à faire en sorte que les dispositions de la Convention soient appliquées sur la base de l'équité et dans l'intérêt de toute l'humanité. Il exprime donc sa vive reconnaissance au Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour leur coopération et l'appui fourni à l'Autorité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 76 de l'ordre du jour et ses alinéas a) et b).

Avant de poursuivre, je rappelle aux membres que la décision concernant le projet de résolution A/75/L.39 est reportée à une date ultérieure afin de laisser à la Cinquième Commission le temps d'examiner ses incidences sur le budget-programme. L'Assemblée se prononcera sur le projet de résolution dès que le rapport de la Cinquième Commission concernant ses incidences sur le budget-programme sera disponible.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.40, intitulé « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives

à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat, qui va présenter l'état des incidences financières du projet de résolution.

M^{me} Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je présente l'état des incidences financières ci-après, conformément à l'article 163 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 57, 58, 60, 63, 210 et 249 du projet de résolution A/75/L.40, l'Assemblée générale prendrait les mesures suivantes.

L'Assemblée générale rappellerait que la Conférence de révision, à sa reprise, avait décidé que l'Accord resterait à l'étude lors d'une nouvelle reprise de la Conférence qui aurait lieu au plus tôt en 2020, noterait qu'il avait été décidé, lors de la quatorzième série de consultations des États parties à l'Accord, que la Conférence de révision devrait reprendre en 2021, et prendrait acte de la décision, prise par les États parties à l'Accord dans le cadre d'une consultation par correspondance tenue par la présidence de la quinzième série de consultations des États parties à l'Accord, de remettre la reprise de la Conférence de révision à 2022, d'inviter l'Assemblée générale à prendre note de cette décision et de prendre toute mesure nécessaire à cet égard.

L'Assemblée générale prierait par conséquent le Secrétaire général d'organiser à New York au premier semestre de 2022, pour une durée d'une semaine, la reprise de la Conférence de révision convoquée en application de l'article 36 de l'Accord, afin d'examiner comment l'Accord contribuait réellement à assurer la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et stocks de poissons grands migrateurs, et de fournir l'assistance et les services nécessaires à l'organisation de cette reprise de la Conférence de révision.

L'Assemblée générale rappellerait que, au paragraphe 60 de sa résolution 74/18, elle avait prié le Secrétaire général de présenter à la reprise de la Conférence de révision un rapport actualisé établi en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et avec l'aide d'un expert-conseil que la Division engagerait pour fournir des informations et des analyses sur des questions techniques et scientifiques pertinentes qui seraient abordées dans le rapport, afin d'aider la Conférence de

révision à s'acquitter de son mandat conformément au paragraphe 2 de l'article 36 de l'Accord et, à cet égard, redemanderait également au Secrétaire général de préparer et de faire distribuer en temps opportun aux États et aux organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches un questionnaire facultatif sur la mise en œuvre des recommandations de la Conférence de révision de 2016, en tenant compte des orientations formulées à ce sujet lors de la quinzième série de consultations des États parties à l'Accord, en 2021.

L'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de convoquer la quinzième série de consultations des États parties à l'Accord, si la situation le permettait, sur une période de trois jours durant le deuxième semestre de 2021 : deux jours sur le thème « Mise en œuvre d'une approche écosystémique de la gestion des pêches » et un jour qui tiendrait lieu de réunion préparatoire à la reprise de la Conférence de révision.

L'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'organiser durant le second semestre de 2022 l'atelier de deux jours qui devait se tenir en 2020 en application de sa résolution 73/125 du 11 décembre 2018, auquel seraient fournis tous les services de conférence nécessaires, sans préjudice des dispositions qui seraient prises ultérieurement, afin d'examiner l'application des paragraphes 113, 117 et 119 à 124 de sa résolution 64/72, des paragraphes 121, 126, 129, 130 et 132 à 134 de sa résolution 66/68 et des paragraphes 156, 171, 175, 177 à 188 et 219 de sa résolution 71/123, et d'inviter, conformément aux pratiques en vigueur à l'Organisation des Nations Unies, les États, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les institutions spécialisées et les fonds et programmes compétents, les organismes et arrangements sous-régionaux et régionaux de gestion des pêches, les autres organes s'occupant des pêches, les organismes intergouvernementaux et les organisations non gouvernementales intéressés et les parties prenantes concernées à participer à l'atelier.

L'Assemblée générale prendrait note de la volonté de continuer à améliorer l'efficacité des consultations consacrées à sa résolution annuelle sur la viabilité des pêches et de voir les délégations y prendre une part plus active, déciderait que ces consultations se dérouleraient d'un seul tenant sur une période de six jours en novembre, prierait le Secrétaire général de fournir un appui à ces consultations par l'intermédiaire de la Division et inviterait les États à communiquer au Coordonnateur de ces consultations, au plus tard cinq semaines avant le commencement de celles-ci, le texte des dispositions qu'ils proposeraient de faire figurer dans la résolution.

Conformément à la demande figurant aux paragraphes 57 et 58 du projet de résolution, il est envisagé que la Conférence de révision, à sa reprise à New York, soit convoquée pour une semaine au premier semestre de 2022, comprenant 10 séances, une le matin et une l'après-midi pendant cinq jours, avec interprétation dans les six langues officielles. Cela viendrait s'ajouter à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en termes de réunions en 2022 et entraînerait des dépenses supplémentaires non renouvelables d'un montant de 78 000 dollars en 2022 au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences).

En outre, au titre de la demande exprimée au paragraphe 210 du projet de résolution, il est envisagé que l'atelier devant se tenir à New York durant le deuxième semestre de 2022 se compose de quatre séances, une le matin et une l'après-midi pendant deux jours, avec interprétation dans les six langues officielles. Cela viendrait s'ajouter à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en termes de réunions en 2022 et entraînerait des dépenses supplémentaires non renouvelables d'un montant de 22 000 dollars en 2022.

Les dates des réunions mentionnées devront être fixées en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

S'agissant du paragraphe 63, la quinzième série de consultations des États parties à l'Accord bénéficierait de services de conférence sous réserve de disponibilité. Il en irait de même concernant les consultations sur la viabilité des pêches dont il est question au paragraphe 249.

En outre, les demandes de documentation contenues aux paragraphes 57, 58 et 210 viendraient s'ajouter à la charge de travail du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en termes de documentation à New York, soit huit documents d'avant-session pour un total de 52 800 mots, trois documents de session pour un total de 2 200 mots, et deux documents d'après-session pour un total de 26 500 mots, dans les six langues officielles, en 2022. Les dépenses non renouvelables supplémentaires à prévoir pour la documentation s'élèveraient en 2022 à 261 400 dollars au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences).

Par ailleurs, conformément à la demande faite au paragraphe 60, on estime qu'un montant non renouvelable de 22 000 dollars pour des services de conseil serait nécessaire au chapitre 8 (Affaires juridiques). L'expert-conseil aiderait à l'établissement du rapport à

la Conférence de révision à sa reprise, notamment en fournissant des informations et des analyses concernant les questions scientifiques et techniques pertinentes à aborder dans le rapport.

En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/75/L.40, des ressources supplémentaires d'un montant estimé à 426 800 dollars seraient inscrites au projet de budget-programme pour 2022, au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), au chapitre 8 (Affaires juridiques), et au chapitre 36 (Contributions du personnel), partiellement compensées par l'inscription d'un montant de 43 400 dollars au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} Ochalik (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.40, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Angola, Autriche, Bulgarie, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Fidji, Géorgie, Hongrie, Indonésie, Lettonie, Lituanie, Maldives, Monténégro, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Samoa, Tchèque, Tonga et Ukraine.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.40 ?

Le projet de résolution A/75/L.40 est adopté (résolution 75/89).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Yakut (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie s'est associée au consensus sur la résolution 75/89, concernant la viabilité des pêches, car elle est pleinement engagée en faveur de la conservation, de la gestion et de l'utilisation des ressources marines vivantes et attache une grande importance à la coopération régionale à cette fin. Toutefois, elle se dissocie des références faites dans la résolution à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, auxquels elle n'est pas partie. Ces références ne doivent donc pas être interprétées comme un changement de la position juridique de la Turquie à l'égard de ces instruments.

M. Guerra Sansonetti (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous remercions M. Andreas Kravik, de la Norvège, d'avoir facilité les négociations sur la résolution 75/89.

La République bolivarienne du Venezuela n'est pas un État partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ni à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.

Par conséquent, les normes qui s'y trouvent ne sont pas applicables à mon pays, que ce soit en droit conventionnel ou en vertu du droit international coutumier, hormis celles que l'État vénézuélien a expressément reconnues ou reconnaîtra à l'avenir en les incorporant dans sa législation nationale. En outre, les raisons qui ont empêché la République bolivarienne du Venezuela de devenir partie à ces instruments demeurent inchangées.

Le secteur de la pêche et de l'aquaculture est une priorité de notre plan national de développement, dont un des objectifs est de promouvoir le développement de la pêche. Le Venezuela réaffirme sa détermination à appliquer les principes du Code de conduite pour une pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du chapitre 17 d'Action 21, programme adopté par la Convention des Nations Unies sur l'environnement et le développement en 1992.

Parallèlement, le Venezuela est partie à divers instruments internationaux qui encouragent la préservation et l'organisation de la pêche. De surcroît, notre plan national de développement est complété par un large ensemble de règles nous permettant de compter sur des programmes visant à garantir la conservation, la protection et la gestion des ressources biologiques marines, tout en encourageant leur utilisation responsable et durable d'une manière qui tienne compte, entre autres, des considérations pertinentes sur les plans biologique, économique, de la sécurité alimentaire, social et culturel, et commercial.

La loi vénézuélienne sur la pêche interdit la pêche au chalut de fond, établissant ainsi un régime de sanctions en cas de non-respect des mesures de conservation et de gestion, y compris des mesures pour le contrôle des navires battant le pavillon national et pour la surveillance des activités halieutiques, notamment un système d'inspection et de suivi des opérations en haute mer qui relaient des données pertinentes à l'organe chargé de la gestion des pêches, de telle sorte qu'il est possible de déterminer l'emplacement géographique exact où des opérations de pêche sont menées et si elles le sont dans le respect des règles fixées par la loi.

Dans l'intérêt du consensus, notre délégation s'est jointe à l'adoption de la résolution 75/89. Toutefois, la République bolivarienne du Venezuela émet des réserves quant à son contenu, étant donné qu'elle n'est pas partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ni à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.

M. Cuellar Torres (Colombie) (*parle en espagnol*) : La délégation colombienne tient à remercier sincèrement M. Andreas Kravik, de la Norvège, pour son travail remarquable en tant que coordonnateur de la résolution 75/89, sur la viabilité des pêches. Depuis le moment de son accession au rôle de facilitateur, il a conduit les discussions dans un esprit digne, transparent et constructif qui se reflète dans le texte que nous venons d'adopter.

L'humanité a dû faire face cette année à un défi sans précédent et gigantesque en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), qui a modifié jusqu'à la manière dont nous interagissons avec les océans et la pêche. La situation a amené les États Membres à reporter les échanges de fond sur la résolution qui vient d'être adoptée, raison pour laquelle nous n'avons examiné que les mises à jour techniques pertinentes.

Cependant, tout en reconnaissant la contribution précieuse que représente la résolution, ma délégation constate que celle-ci contient des formulations auxquelles le Gouvernement colombien ne souscrit pas en ce qui concerne la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, telles que l'idée selon laquelle la Convention devrait être l'unique cadre réglementaire régissant les activités menées dans les océans.

En conséquence, la résolution et notre participation au processus de son adoption ne doivent pas être considérées ou interprétées comme impliquant

l'acceptation expresse ou tacite par l'État colombien des dispositions de la Convention. La Colombie conduit ses activités dans le milieu marin en respectant strictement les divers engagements internationaux qu'elle a expressément adoptés ou acceptés et saisit cette occasion pour rappeler qu'elle n'a pas ratifié la Convention, et que les dispositions qui y figurent ne sont ni applicables ni opposables à la Colombie, hormis celles qu'elle a expressément adoptées ou acceptées.

L'esprit constructif qui guide notre pays sur les questions relatives aux océans et au droit de la mer et à la viabilité des pêches se fonde sur notre conviction ferme que toutes les nations ont la responsabilité et doivent assumer l'engagement de protéger la mer et ses ressources, sa riche biodiversité et ses écosystèmes, étant donné qu'un avenir durable pour le monde repose largement sur la mer. La Colombie est prête à travailler avec d'autres nations sur les problèmes qui touchent nos océans et à faire en sorte que ceux-ci soient propres, sains, résilients, productifs, prévisibles, accessibles et sûrs.

Pour ces raisons, la Colombie exprime ses réserves au sujet de toute mention faite dans la résolution à la Convention comme unique cadre réglementaire régissant les activités dans les océans. Nous réaffirmons que nous ne nous considérons pas liés par son contenu.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Des délégations ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux orateurs que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Liu Yang (Chine) (*parle en chinois*) : Durant le présent débat, les représentants d'un certain nombre de pays ont fait au sujet de la mer de Chine méridionale des observations irresponsables auxquelles la Chine s'oppose fermement.

L'ONU n'est pas le lieu où discuter de la question de la mer de Chine méridionale, mais la Chine se doit de répondre au discours de ces pays.

La position de la Chine sur la mer de Chine méridionale est constante et claire. La souveraineté territoriale et les droits et intérêts maritimes de la Chine en mer de Chine méridionale ont un fondement historique et juridique légitime. La Chine a toujours eu à cœur de régler les différends territoriaux et juridictionnels par

des négociations avec les pays directement concernés. Elle est déterminée à travailler avec les membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à la préservation conjointe de la paix et de la stabilité en mer de Chine méridionale et à maintenir des relations amicales avec ses voisins.

À l'heure actuelle, grâce aux efforts conjoints de la Chine et des pays de l'ASEAN, la situation en mer de Chine méridionale reste globalement stable. La Chine et les pays de l'ASEAN appliquent pleinement et efficacement la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale, tout en entretenant une solide coopération maritime et en tenant des négociations sur la Déclaration. Les pays de la région s'efforcent d'élaborer des règles régionales pour une participation, une application et une responsabilité conjointes. Nous espérons que toutes les parties, en particulier les pays extérieurs à la région, respecteront cela.

Les représentants de plusieurs pays ont fait des observations clairement fallacieuses qui visent à induire en erreur. La Chine tient à faire connaître ses positions pour rectifier ces mensonges.

Premièrement, s'agissant de la liberté de navigation en mer de Chine méridionale, la mer de Chine méridionale est actuellement un des passages maritimes les plus sûrs et les plus libres du monde. Près de la moitié des navires marchands et un tiers du commerce maritime mondial transitent par la mer de Chine méridionale. Chaque année, plus de 100 000 navires marchands font route à travers la mer de Chine méridionale.

En effet, la liberté de navigation prévue par le droit international n'a jamais été un problème en mer de Chine méridionale. Ce dont nous devrions vraiment nous méfier, c'est de l'utilisation faite par certains pays de la liberté de navigation comme prétexte pour déployer des navires de guerre et des aéronefs militaires en mer de Chine méridionale afin de faire étalage de leur puissance et de menacer la souveraineté et la sécurité des États côtiers. Toutes les parties devraient s'opposer fermement à cela.

Deuxièmement, en ce qui concerne la prétendue sentence d'arbitrage sur la mer de Chine méridionale, il faut souligner que le Tribunal arbitral a enfreint le principe de consentement de l'État et jugé l'affaire *ultra vires*. Il y a eu des erreurs manifestes dans la détermination des faits et l'application du droit, et le jugement a été contraire à la loi. Dès lors, la sentence est nulle et non avenue et non contraignante. La Chine n'accepte pas ni ne reconnaît le prétendu arbitrage et n'acceptera aucune proposition ou mesure fondée sur cette sentence.

Certains pays saluent de temps en temps la sentence d'arbitrage sur la mer de Chine méridionale pour servir leurs propres fins politiques. Afin de traiter correctement de la question de la mer de Chine méridionale, la seule approche concrète et efficace réside dans des négociations et des consultations.

Troisièmement, pour ce qui a trait aux droits et intérêts en mer de Chine méridionale, en tant qu'État partie à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Chine jouit des droits juridiques qui lui sont conférés par la Convention. Il convient toutefois de noter que la Convention n'épuise pas toutes les règles du droit de la mer. Comme indiqué dans le préambule de la Convention, les questions qui ne sont pas réglementées par la Convention continuent d'être régies par les règles et principes du droit international général.

Quatrièmement, sur la souveraineté territoriale en mer de Chine méridionale, cela ne relève pas du droit de la mer. La souveraineté territoriale et les droits et intérêts maritimes de la Chine en mer de Chine méridionale, y compris la ligne de base de ses eaux territoriales en mer de Chine méridionale et ses droits historiques en mer de Chine territoriale, sont conformes au droit international et à la pratique internationale. Certains pays exagèrent à tort le rôle de la Convention, ce qui constitue une interprétation et une application erronées du droit international.

La paix et la stabilité en mer de Chine méridionale sont l'aspiration et l'ambition commune des États de la région. La Chine continuera d'œuvrer avec les pays de l'ASEAN pour faire de la mer de Chine méridionale une mer de pays, une mer d'amitié et une mer de coopération. Nous espérons que toutes les parties aborderont la question de la mer de Chine méridionale de manière objective et rationnelle et joueront un rôle constructif à cet égard, tout en respectant et soutenant les efforts déployés par les pays de la région pour y maintenir la paix et la stabilité.

M^{me} Ruhama (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation a pris note des déclarations faites par plusieurs délégations au sujet de la mer de Chine méridionale.

Je tiens à faire savoir que la position de la Malaisie sur la question de la mer de Chine méridionale, qui est fondée sur ses principes, reste inchangée. En raison de la complexité et du caractère sensible de la question

de la mer de Chine méridionale, la Malaisie est d'avis que celle-ci doit être gérée de façon pacifique et rationnelle, par le dialogue et la concertation, en utilisant les instances appropriées et les canaux diplomatiques.

La Malaisie est convaincue que les aspects touchant la mer de Chine méridionale doivent être l'objet d'un règlement pacifique et constructif, conformément aux principes universellement reconnus du droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

M^{me} Gandini (Argentine) (*parle en espagnol*) : En réponse à la déclaration faite par un État Membre dans le présent débat sur les océans et le droit de la mer, l'Argentine tient à déclarer ce qui suit.

Durant les préparatifs de la deuxième *Évaluation mondiale des océans*, conformément à sa communication adressée dans les temps au Secrétariat, l'Argentine a demandé que la directive éditoriale ST/CS/SER.A/42 du Secrétariat de l'ONU, en date du 3 août 1999, qui est applicable à tous les documents de l'Organisation, soit respectée.

M. Proskuryakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Malheureusement, la délégation ukrainienne a une fois encore formulé un certain nombre de clichés politisés, compliquant sans raison ce dialogue constructif.

S'agissant des revendications maritimes qui ont été faites, nous ne les considérons pas en rapport avec le point de l'ordre du jour à l'examen et ne jugeons pas que l'Assemblée générale soit l'instance appropriée pour traiter de la question.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre de l'exercice du droit de réponse.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen de l'alinéa b) du point 76 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 76 de l'ordre du jour et de son alinéa a).

La séance est levée à 17 heures.